VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 27 mai 2014
18 heures 30

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

SLa/MG

N° 001707

Administration générale - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Affiché le :

Le mardi 27 mai 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)
ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER
ABSENTS :
La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Vu, l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant les dispositions ci-après :

> Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une **commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.** Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.
>
> Cette **commission, présidée par le maire**, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des **membres de l'assemblée délibérante** ou de l'organe délibérant, désignés dans le **respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales,** nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
>
> La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de

toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Vu, la Décision judiciaire de Conseil d'Etat n° 345568, 3ème et 8ème sous-sections réunies, en date du 26 septembre 2012, Commune de Martigues.

Il est proposé au conseil de créer cette commission qui sera composée de Monsieur le Maire en qualité de président et de sept membres titulaires et de sept membres suppléants.

Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle il est proposé de constituer une liste unique composée comme suit :

APT, PAYS D'AVENIR : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.
APT UNE VILLE VIVANTE : deux membres titulaires et **deux** membres suppléants.
APT BLEU MARINE : un membre titulaire.

En ce qui concerne les associations locales, il est proposé les trois associations ci-après :

- **Archipal**
- **APAS - Centre Social Maison bonhomme**
- **Proxim emploi**

Après avoir procédé au vote pour l'élection des membres de la commission,

Sont élus membres titulaires et suppléants pour composer la commission consultative des services publics locaux les personnes ci-après désignées :

Liste « Apt, pays d'avenir »	
Titulaires	**Suppléants**
M Thierry CARRELET	Mme Solange BECERRA
M Bruno BOUSCARLE	M Jean François DORE
M Jean-Pierre COHEN-COUDAR	Mme Véronique MOREAU
M Michel THERY	Mme Nessrine DAHMOUL

Liste « Apt une ville vivante »	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Dominique SANTONI	Mme Laurence BARBIER
M Cédric MAROS	Mme Emilie SIAS

Liste « Apt Bleu Marine »	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Marie-Madeleine ACIS	

Le conseil désigne Les associations locales suivantes :

- **ARCHIPAL**
- **APAS - Centre Social Maison Bonhomme**
- **Proxim Emploi**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL